

CO₂ ZoneControl

Déclaration REACH conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

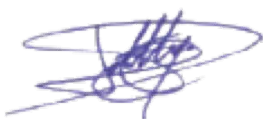
Cher client,

En tant que fabricant de divers produits, MBT Climate Benelux NV est un "downstream user" au sens du règlement (CE) n° 1907/2006, conformément à l'article 3, point 13. Elle fabrique exclusivement des produits qui ne libèrent aucune substance chimique dans des conditions d'utilisation normales et prévisibles. MBT Climate Benelux NV n'est donc soumise à aucune obligation d'enregistrement ni à aucune obligation d'établir des fiches de données de sécurité.

Conformément à l'article 33 du règlement REACH, nous fournissons dans l'annexe I les informations actuellement disponibles concernant la liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC-CL) présentes dans les produits fournis à une concentration supérieure à 0,1 % en masse (p/p), calculée selon les modalités décrites dans l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 10 septembre 2015 – C-106/14. La présente déclaration se réfère à la liste des substances candidates au sens de l'article 59, paragraphe 10, du règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié <https://echa.europa.eu/de/candidate-list-table>.

Sur la base de nos connaissances actuelles, nous vous informons par la présente que les produits CO2 ZoneControl ne contiennent aucune substance SVHC à une concentration supérieure à 0,1 % en masse.

Cordialement



MBT Climate Benelux NV

Peter Ketelslegers

Directeur